



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-781

Objet : Rue Duguesclin (à hauteur du n°9)
Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)
Stationnement interdit au droit du chantier



Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212, L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1, R. 411-8 et R. 417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu la demande en date 21 novembre 2024, présentée par Monsieur Stéphane Gaudin – 3 Lyonnais – 56350 Allaire, pour réaliser des travaux de toiture,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, Rue Duguesclin (n°9), d'interdire la circulation des véhicules (par panneaux « route barrée ») et d'interdire le stationnement au droit du chantier, à compter du lundi 2 décembre 2024, à partir de 7h30 et ce jusqu'au vendredi 6 décembre 2024 à 17h30,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Rue Duguesclin (à hauteur du n°9), la circulation des véhicules sera interdite (par panneaux « route barrée ») et le stationnement sera interdit au droit du chantier, à compter du lundi 2 décembre 2024, à partir de 7h30 et ce jusqu'au vendredi 6 décembre 2024 à 17h30.

ARTICLE 2 : Monsieur Stéphane Gaudin sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place la déviation, les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 21 novembre 2024

Pour le Maire

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public

